

DELIBERATION N°48/2025/CHPF du 13 mars 2025

Fixant les tarifs applicables pour l'exercice 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu La délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu La délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu L'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu L'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu L'arrêté n° 2100 CM du 13 novembre 2024 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 13 mars 2025.

ADOpte

Article 1er. - Pour l'exercice 2025, les prix de journée d'hospitalisation complète et de jour ainsi que les tarifs des autres prestations de soins applicables aux personnes ne relevant pas du Régime Général des Salariés (RGS), du Régime des Non-Salariés (RNS) ou du Régime de Solidarité de la Polynésie Française (RSPF) sont fixés comme suit :

JOURNEES D'HOSPITALISATION COMPLETE

JOURNEES D'HOSPITALISATION COMPLETE	Tarif 2025 Ressortissants étrangers	Tarifs 2025 - Ressortissants Sécurité sociale métropolitaine	Tarifs 2025 – Résidents sans droits CPS
MÉDECINE INTERNE / NEUROLOGIE / DIABETOLOGIE / GASTRO – ENTEROLOGIE / PNEUMOLOGIE / SOINS PALLIATIFS	342 000	142 500	342 000
CARDIOLOGIE	636 000	265 000	636 000
HEMATOLOGIE	636 000	265 000	636 000
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	546 000	227 500	546 000
CHIRURGIE VISCERALE	546 000	227 500	546 000
CHIRURGIE A.	546 000	227 500	546 000
BRULES	546 000	227 500	546 000
GYNÉCOLOGIE / HOSPIT DOULEUR	546 000	227 500	546 000
OBSTÉTRIQUE II (GROSSESSES PATHOLOGIQUES) / MATERNITE	372 000	155 000	372 000
O.R.L / OPHTALMOLOGIE	546 000	227 500	546 000
REANIMATION / REA-NEONAT / USCP / REA INFANTILE / SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIE / SURVEILLANCE CONTINUE	984 000	410 000	984 000
PÉDIATRIE / NEONATOLOGIE / LITS KANGOUROU	438 000	182 500	438 000
SURVEILLANCE CONTINUE PEDIATRIE	636 000	265 000	636 000
NÉPHROLOGIE	570 000	237 500	570 000
NEURO-CHIRURGIE	546 000	227 500	546 000
SOINS CONTINUS NEPHROLOGIE	636 000	265 000	636 000
UNV NEUROLOGIE	636 000	265 000	636 000
PSYCHIATRIE	288 000	120 000	288 000
EXPLORATION EN CARDIOLOGIE	636 000	265 000	636 000
ONCOLOGIE	636 000	265 000	636 000
UNITE NEUROVASCULAIRE MEDICALE	636 000	265 000	636 000
IRATHERAPIE	426 000	177 500	426 000
HOSP TEMP (HUR)	480 000	200 000	480 000
HOSPITALISATION DE JOUR			
Hospitalisation de moins de 12 heures en Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO) (Forfait Hébergement)	57 600	48 000	57 600
Hospitalisation de moins de 12 heures en pédopsychiatrie	32 400	27 000	32 400
HEMODIALYSE			
Séance de Dialyse	264 000	110 000	264 000
RADIOTHERAPIE			
Séance de Radiothérapie	126 000	52 500	126 000

TRANSPORTS D'URGENCE			
Évacuation sanitaire urgente (EVASAN) : transport aérien	Cout réel selon tarif conventionnel	Cout réel selon tarif conventionnel	Cout réel selon tarif conventionnel

Les prix de journée d'hospitalisation intègrent tous les actes et consultations aux hospitalisés, à l'exception :

- a) Des actes de scanographie qui sont facturés conformément à la Codification polynésienne des Actes Médicaux (arrêté 1141/CM du 02 juillet 2018 (Forfait technique + Actes CPAM)) ;
- b) Des séances de dialyse ;
- c) Des fournitures de prothèses, orthèses et produits implantables qui sont facturés à leur prix de revient ;
- d) Des produits sanguins ;
- e) Des produits de cancérologie et médicaments onéreux (chimiothérapie et adjuvants) ;
- f) Des séances de radiothérapie ;
- g) Les actes liés aux transports d'urgence prévu à l'article 2;
- h) Des actes de caisson hyperbare qui sont facturés conformément à la Codification polynésienne des actes médicaux (arrêté 1141/CM du 02 juillet 2018) ;
- i) Des actes d'IRM qui sont facturés conformément à la Codification polynésienne des actes médicaux (arrêté 1141/CM du 02 juillet 2018 (Forfait technique + Actes CPAM)) ;
- j) Les actes et soins effectués en hospitalisation de jour.

Article 2. - Pour l'exercice 2025, les tarifs des autres prestations de soins et diverses dispensées à titre externe par le CHPF sont fixés comme suit pour l'ensemble des personnes y ayant recours. Il est également établi une codification des actes professionnels des médecins de Polynésie française dite Codification Polynésienne des Actes Médicaux (CPAM) fixée par l'arrêté n°45 CM du 18 janvier 2012 modifié.

Les tarifs des prothèses dentaires sont facturés conformément à la Codification Polynésienne des Actes Médicaux (arrêté 3099/CM du 20 décembre 2019 et arrêté n°2193 CM du 30 septembre 2021).

AUTRES PRESTATIONS DE SOINS

PRESTATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Divers Soins		
Consultation spécialiste	4 800	4 800
Consultation généraliste / Sage - Femme	3 600	3 600
Consultation psychiatre	6 700	6 700
Consultation spécialiste cardiologue	9 900	9 900
Consultation spécialiste neurologue	7 300	7 300
Consultation psychomotricien	5 000	5 000
Consultation psychologue	3 000	3 000
Consultation Diététique	1 700	1 700
Séance d'acupuncture hors nomenclature	3 630	3 630
Majoration de nuit	4 500	4 500
Majoration de dimanche et jour fériés	3 300	3 300
TRANSPORTS D'URGENCE		
Intervention SMUR	160 000	160 000
Forfait ambulance (navette hospitalière)	2 000	2 000

PRESTATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
TRANSPORTS D'URGENCE		
Transport en ambulance para médicalisée	9 000	9 000
Transport en ambulance (véhicule de cat C)	6 000	6 000
Evacuation sanitaire urgente (EVASAN) : accompagnement	355 000	355 000
IRM		
Forfait technique IRM	28 000	28 000
IRM forfait technique tarif réduit pour nb IRM > 4500	10 582	10 582
Forfait secrétariat	6 000	6 000
Forfait assistance paramédicale aux radiologues privés (IRM)	21 500	21 500
TEP SCAN		
Forfait technique TEP SCAN non couplé à un scanner		158 709
Forfait technique TEP SCAN couplé à un scanner		167 062
SCANNER		
Forfait scanner Amorti, toutes classes	10 284	10 284
Forfait scanner Non Amorti ; toutes classes	14 485	14 485
Forfait scanner tarif réduit pour nb scanner > 6000 actes	8 691	8 691
MORGUE		
Forfait 24h conservation du corps en chambre réfrigérée	2 400	2 400
Housse mortuaire (prix unitaire)	8 500	8 500

AUTRES PRESTATIONS

PRESTATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
HEBERGEMENT		
Prix de journée suites de couches à domicile (HAD)	45 500	45 500
Prix de journée hébergement des accompagnants (Garde malade)	5 100	5 100
Forfait d'hébergement à l'hôtel des familles (Nuitée, petit déjeuner et transport aller-retour compris)	6 500 / jour	6 800 / jour
Indemnité d'occupation des chambres pour motif non médical par journée	12 000	12 000
Accompagnant en Maternité par journée	2 000	2 000
PHARMACIE		
Taux de rétrocession pharmacie	15%	15%
Forfait de préparation de chimiothérapie	7 000	7 000
Forfait de stérilisation en 2 étapes pour 1 litre	420	420
Forfait de stérilisation en 3 étapes pour 1 litre	700	700
LOCATION DISPOSITIFS MEDICAUX		
Forfait 24h location de dispositifs médicaux (HT) hors convention spécifique	10 000	10 000
LOCATION DE SALLES (TTC)		
Forfait de location de salle visioconférence pour 1 heure	46 800	46 800
Forfait de location de salle pour 1 heure	15 000	15 000
Forfait location amphithéâtre (1 journée soit 8 h)	105 000	105 000
Forfait location amphithéâtre (1/2 journée soit 4 h)	60 000	60 000

Forfait location amphithéâtre (1 heure)	25 000	25 000
Mise à disposition du système de visioconférence (tarif journalier)	25 000	25 000
Forfait mise à disposition salle d'autopsie pour une autopsie	47 500	47 500
PRESTATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
LOCATION DE SALLES (TTC)		
Forfait mise à disposition salle d'embaumement pour 1 heure	5 100	5 100
Forfait de location d'un bureau de consultation sans équipement (par demi-journée)	3 000	3 000
INCINERATION DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS		
Tarif par tonne (HT)	260 000	260 000
BANALISATION DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS		
Tarif par tonne (HT)	195 000	195 000
REPRODUCTION – COPIES		
Photocopie dossier médical (y compris 2 radios)	3 200	3 200
« Photocopie » (contre-type) de radiographie l'unité	600	600
Photocopie (de compte-rendu opératoire...) à l'unité	100	100

Article 3. - Pour l'exercice 2025, les tarifs des formations dispensées par le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) sont fixés comme suit :

INTITULE DE LA FORMATION	DUREE	Tarifs 2025
Prise en charge de l'arrêt cardio-respiratoire intra-hospitalier	4 heures	18 000
Prise en charge de l'arrêt cardio-respiratoire en structure de soins	4 heures	18 000
AFGSU 1 : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence – Niveau 1	2 jours	38 000
AFGSU 2 : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence – Niveau 2	3 jours	55 000
Formation continue AFGSU 1	4 heures	20 000
Formation continue AFGSU 2	1 jour	25 000
Formation de formateurs AFGSU (3 modules répartis sur 1 an – 10 jours)	10 jours	250 000
Formation continue des formateurs AFGSU	1 jour	25 000
Prise en charge multiples victime DAMAGE CONTROL	2 jours	43 000
Techniques d'urgence en milieu de soins	4 heures 1 jour	18 000 25 000
Actualisation des pratiques professionnelles de l'ambulancier	1 jour	25 000
Actualisation des pratiques professionnelles du brancardier	1 jour	20 000
Formation continue des ARM	1 jour	25 000
Premiers gestes d'urgence	1 jour	25 000
Ventilation au masque et intubation trachéale	4 heures	18 000
Intubation trachéale difficile	4 heures	18 000
Formation Urgences en milieu insulaire (Tarif forfaitaire pour 10 participants maximum)	5 jours	1 610 000
Situations critiques en soins d'urgence	½ journée	30 000
Situations critiques en médecine d'urgence	1 jour	43 000
Situations critiques en anesthésie	1 jour	43 000
Situations critiques en pédiatrie	1 jour	43 000

Soins spécifiques en pédiatrie	1 jour	25 000
Réanimation du nouveau-né en salle de naissance – module 1	1 jour	43 000
Réanimation du nouveau-né en salle de naissance – module 2	1 jour	43 000
INTITULE DE LA FORMATION	DUREE	Tarifs 2025
Prise en charge de l'arrêt cardio-respiratoire chez la femme enceinte	4 heures	25 000
Accouchement inopiné – module 1	1 jour	30 000
Accouchement inopiné – module 2	1 jour	35 000
Les plans de secours en situation de catastrophe ou d'exception les plans hospitaliers	4 heures	18 000
Les situations d'urgence à la pharmacie d'officine	1 jour	25 000
Les situations d'urgence à la pharmacie d'officine	2 demi-journées	30 000
Les situations d'urgence au cabinet de médecine générale	1 jour	25 000
Les situations d'urgence au cabinet dentaire	1 jour	25 000
Les situations d'urgence en milieu scolaire	1 jour	25 000
Les situations d'urgence en crèche ou en garderie	1 jour	25 000
Les situations d'urgence en entreprise	1 jour	25 000

Article 4. - Pour l'exercice 2025, les tarifs des formations dispensées par l'Ecole de sages-femmes sont fixés comme suit :

INTITULE DE LA FORMATION	DUREE	Tarifs 2025
Formation continue	1 jour	20 000
Formation continue	Demi-journée	14 000
Frais d'inscription à l'Ecole de sages-femmes	1 année scolaire	45 000
Mission d'enseignement : cours de pédiatrie	5 jours	20 000
Mission d'enseignement : cours de pédiatrie	10 jours	40 000
Mission d'enseignement : cours de gynécologie	5 jours	20 000
Mission d'enseignement : cours de gynécologie	10 jours	40 000
Mission d'enseignement : cours d'obstétrique	5 jours	20 000
Mission d'enseignement : cours d'obstétrique	10 jours	40 000
Réanimation néonatale	Demi-journée	14 000
Recherche bibliographique en santé, Module 1A : « Initiation »	8 heures	10 000
Évaluer et utiliser l'information en santé, Module 1B : « Initiation »	8 heures	10 000
Recherche bibliographique en santé, Module 2A : « Autonomies »	3 jours	35 000
Évaluer et utiliser l'information en santé, Module 2B : « Autonomies »	5 jours	50 000
Recherche, Évaluer et utiliser l'information en santé, Module 3 : « Projet professionnel personnel ou de service »	20 heures	60 000

Article 5. - Pour l'exercice 2025, le tarif de formation dispensée par l'unité d'hémovigilance est fixé comme suit :

INTITULE DE LA FORMATION	DUREE	Tarifs 2025
Formation en matière d'hémovigilance	Par sessions	130 000

Article 6. - Pour l'exercice 2025, les tarifs de cession des produits sanguins labiles et cartes pré-transfusionnelles délivrés par le Centre de transfusion sanguine sont fixés comme suit :

LIBELLE PRODUIT	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Sang total (Unité adulte/unité enfant/unité pédiatrique)	30 200	30 200
Concentré de globules rouges humains homologues déleucocyté (unité adulte)	47 500	47 500
Concentré de globules rouges humains homologues déleucocyté (unité enfant et unité pédiatrique)	47 500	47 500
Mélange de concentrés de plaquettes standard déleucocyté:		
- concentration minimale de 1×10^{11} plaquettes par poche	18 000	18 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	9 000	9 000
- concentration de $2,5 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	45 000	45 000
Mélange de concentrés de plaquettaires déleucocyté en solution additive:		
- concentration minimale de 1×10^{11} plaquettes par poche	21 000	21 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	10 500	10 500
- concentration de $2,5 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	52 500	52 500
Concentré de plaquettes d'aphérèse déleucocyté:		
- concentration minimale de 2×10^{11} plaquettes par poche	52 000	52 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	13 000	13 000
- concentration de 3×10^{11} plaquettes par poche	78 000	78 000
Mélange de concentrés de plaquettes standard déleucocyté viro-atténué par amotosalen :		
- concentration minimale de 1×10^{11} plaquettes par poche	21 000	21 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	10 500	10 500
- concentration de $3,5 \times 10^{11}$ plaquettes par poche	73 500	73 500
Concentré de plaquettes d'aphérèse déleucocyté viro-atténué par amotosalen :		
- concentration minimale de 2×10^{11} plaquettes par poche	52 000	52 000
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$	13 000	13 000
- concentration de 3×10^{11} plaquettes par poche	78 000	78 000
Plasma frais congelé sécurisé par quarantaine		
- unité adulte (200 ml au minimum), unité pédiatrique et unité enfant	23 200	23 200
- puis par tranche supplémentaire de 50 ml	5 800	5 800
Plasma frais congelé viro atténué par solvant détergent (200 ml au minimum)	23 200	23 200
Plasma frais congelé viro atténué par bleu de méthylène (200 ml au minimum)	23 200	23 200
Plasma frais congelé viro atténué par amotosalen (200 ml au minimum)	23 200	23 200
Plasma frais congelé viro atténué par amotosalen (200 ml au minimum) issu de sang total	23 200	23 200
Plasma frais congelé viro atténué par amotosalen (200 ml au minimum) obtenu par aphérèse	23 200	23 200
Plasma frais congelé déleucocyté sécurisé issu de sang total	23 200	23 200
Forfait pour transfusion autologue programmée (comprenant un concentré de globules rouges et un plasma frais congelé autologues), par prélèvement	57 000	57 000

Article 7. - Pour l'exercice 2025, le tarif des formations dites en régie délivré par du personnel expert au Centre Hospitalier de la Polynésie Française est fixé comme suit :

INTITULE DE LA FORMATION	DUREE	Tarifs 2025
Formation professionnelle – Transmission des compétences (Formation sur site)	1 heure	15 000
Formations professionnelle - Transmission des compétences (inclus indemnité kilométrique)	1 heure	16 000
Forfait de déplacement	Aller/retour	5 000

Article 8. - Pour l'exercice 2025, le tarif des formations dites hors régie délivré par un formateur externe spécialisé dans un domaine en particulier

INTITULE DE LA FORMATION	Tarifs 2025
Formations certifiantes ou diplômantes	Coût réel selon tarif conventionnel
Frais de gestion	6%

Article 9. - Sauf mention contraire, les tarifs mentionnés ci-dessus s'entendent en francs CFP sur la valeur ajoutée.

Article 10. - La Directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Cédric MERCADAL

Un administrateur


Françoise TATO